AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2014

Le mercredi 29 janvier 2014, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 5 février 2014 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Ganons, le 29 janvier 2014.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Christian PAGANO qui donne procuration à Monsieur Julien BUIL, Madame Marie-Jeanne BALEINE qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE.

Absents excusés: Mesdames Christine MEJEAN, Catherine BOLLE, Andrée MIGOT-GOUDET, Jessica CHARLEMOINE et Messieurs Jean-Pierre FONTAINE, Guillaume TARDIEU, André AIGOUY.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel QUENIN.

Le Procès-Verbal du 11 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2014 de la commune, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires.

I - PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2013-01 - REHABILITATION DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY ET AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que compte tenu de l'avancement du projet et de l'utilisation des crédits, il convient de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui ont été votés par le conseil municipal.

Elle rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, les autorisations de programme pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice. Les crédits et recettes pour 2014 seront inscrits au budget 2014.

	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2012	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2013	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2014					
DEPENSES									
Crédits de paiements	2 300 000 €	C/2033 : 970,91 € C/2313 : 9 687,60 € TOTAL : 10 658,51 €	C/2313: 180 685,21 € C/238: 6 661,10 € TOTAL: 187 346,31 €	C/2313: 1 928 575,18 € C/205: 9 000 € C/2183: 50 800 € C/2184: 113 620 € TOTAL: 2 101 995,18 €					
	RECETTES								
Subventions	959 650 €	/	368 800 €	590 850 €					
emprunt	500 000 €	/	/	500 000 €					
Auto- financement	840 350 €	10 658,51 €	/	829 691,49 €					

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur le Maire),

DECIDE

ARTICLE 1: d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°2013-01,

ARTICLE 2: de dire que les crédits et recettes pour 2014 seront inscrits au budget 2014.

II - ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CREATION ULTERIEURE D'UNE VOIE PUBLIQUE ENTRE LE CHEMIN DE LA FARELLE ET L'AVENUE DES RIVES DU PARC

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

- L'accès aux parcelles privées à usage d'habitation, situées au nord-est du parc municipal, est actuellement possible à partir du chemin de la Farelle (cf. plan cidessous).
- Chaque propriétaire successif emprunte ainsi, pour se rendre à son domicile, une bande de terrain appartenant au propriétaire précédent, comme cela se produit dans le cadre d'une servitude de passage.
- Certains permis de construire, anciens, faisaient par ailleurs mention d'une cession gratuite de ces bandes de terrain en vue d'ouvrir la possibilité de créer ultérieurement une voie publique reliant le chemin de la Farelle à l'avenue des Rives du Parc. La création de cette voie n'a jamais été concrétisée, laissant donc perdurer le fonctionnement privatif, sous forme de servitude de passage, des accès aux habitations.
- Les propriétaires riverains sollicitent régulièrement la commune pour procéder à l'entretien des accès privatifs, rendu juridiquement impossible en l'absence de caractère public de la voie.

Il indique que dans le cadre de Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012, la réalisation de cette voie a été à nouveau abordée, en vue de favoriser les connections interquartiers, et notamment la future ZAC « Carrière des Amoureux » avec les quartiers du sudest de la Commune.

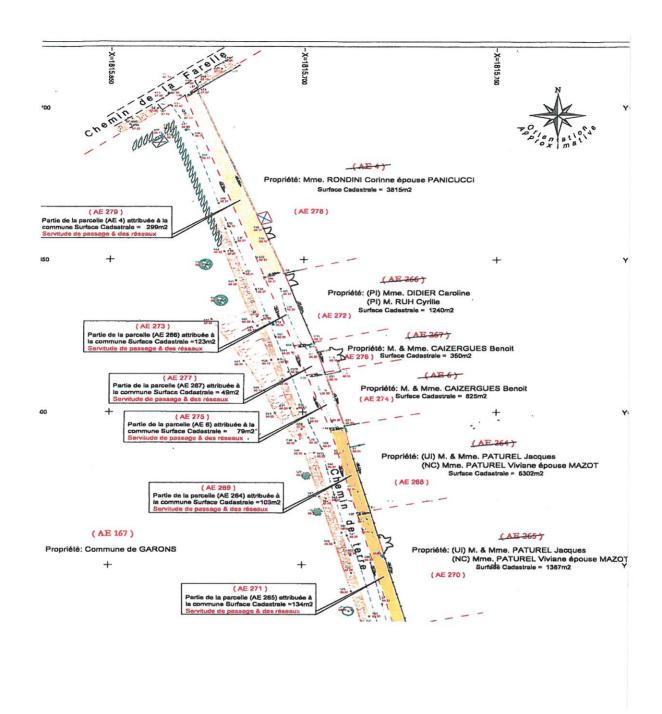
Servitudes de passage



Voie de liaison projetée

Il souligne que si la création d'une nouvelle voie publique de liaison peut parfaitement être envisagée directement sur l'emprise du parc municipal, celui-ci étant propriété communale, la commune a consulté préalablement les propriétaires riverains. Ces derniers ont manifesté le souhait de céder gracieusement à la commune leur bande de terrain faisant office d'accès privatif aux parcelles successives, ce qui leur permettra de bénéficier en contrepartie de l'aménagement de la voie publique en bordure de leur habitation.

Il précise que la commune a ainsi mandaté un géomètre afin de procéder à la division cadastrale de chaque parcelle des propriétaires concernés (cf. plan géomètre ci-dessous).



Ainsi, les parcelles cédées à la commune sont les suivantes :

REFERENCE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES
CADASTRALE	(en m2)	ACTUELS
AE 279	299	Mme. RONDINI Corinne
AE 273	123	M. RUH Cyrille
		Mme DIDIER Caroline
AE 277	49	M. et Mme CAIZERGUES Benoit
AE 275	79	M. et Mme CAIZERGUES Benoit
AE 269	103	M. et Mme PATUREL Jacques
		Mme PATUREL Viviane
AE 271	134	M. et Mme PATUREL Jacques
		Mme PATUREL Viviane

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame Françoise TILLIER et de Monsieur le Maire),

DECIDE

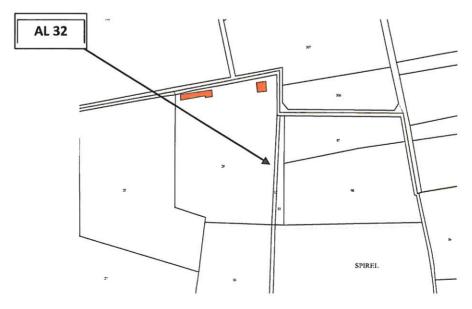
ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées à titre gracieux,

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à ces acquisitions, l'ensemble des frais d'acte et de notaire étant à la charge de la commune.

III - VENTE DE LA PARCELLE AL 32 A RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre du contournement de Nîmes et Montpellier, la commune de Garons est sollicitée par la société OCVIA CONSTRUCTION, intervenant pour le compte de Réseau Ferré de France (RRF), en vue de céder une emprise de 130 m2 de la parcelle AL 32.

Située en zone agricole, il indique que le service France Domaine évalue cette emprise à 68,25 €.



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver la vente de l'emprise de la parcelle AL 32 nécessaire au besoin de Réseau Ferré de France,

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ci-annexée, l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente, l'ensemble des frais de géomètre, d'acte et de notaire étant à la charge de l'acquéreur

IV - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE TRIANNUELLE ET LES CONVENTIONS ANNUELLES AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DES REGIONS NIMOISE ET ALESIENNE

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la circulaire du 26 février 2009 relative aux agences de l'urbanisme, il est prévu que le partenariat entre la commune et l'agence d'urbanisme doit faire l'objet :

- d'une convention cadre triannuelle décrivant le cadre et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la commune à l'association
- d'une convention annuelle prise chaque année en application de la convention cadre triannuelle, précisant le montant de la participation financière pour l'année en cours ainsi que les études à mener par l'Agence

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triannuelle 2014/2016, ciannexée,

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle, ci-annexée, jusqu'au terme de la convention cadre.

V - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE GARONS, ENTRE LA COMMUNE DE GARONS ET LA FEDERATION DU GARD DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte :

- ✓ La réforme des rythmes scolaires va concerner à terme la majorité des enfants scolarisés sur le territoire national. Il s'agit d'une réforme majeure du système éducatif qui a également pour objectif de contribuer à lutter contre les inégalités en permettant aux enfants les plus éloignés de pratiquer des activités sportives, culturelles ou artistiques et d'y accéder plus facilement.
- Réfléchir à l'organisation des temps périscolaires, c'est reconnaître que la question éducative, appréhendée dans sa globalité, concerne à des degrés divers tous les habitants d'un territoire. A ce titre, il importe que les enjeux éducatifs, sociaux et territoriaux soient identifiés, partagés, puis traduits dans le cadre d'un projet commun, le PEDT, adapté aux besoins des enfants et des familles de notre territoire communal. L'organisation des temps périscolaires (TAP) constitue donc un enjeu éducatif important, complémentaire de celui de l'école.
- ✓ Par ailleurs, cette organisation doit apporter des réponses concrètes aux besoins exprimés par les familles en termes de « mode de garde ». Ceci est un élément important de la qualité de vie des habitants de la commune.
- ✓ A l'initiative des collectivités locales et avec l'appui des services de l'Etat, les PEDT visent une meilleure articulation des activités et des dispositifs au bénéfice du plus grand nombre ainsi qu'une approche qualitative renforcée. Aussi, la coordination du PEDT doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des Elus. Il leur revient en effet, de se doter des ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'organisation retenue, l'animation des instances de pilotage et le suivi opérationnel du projet dans ses multiples dimensions.

Elle indique qu'il est nécessaire pour mener à bien la mise en œuvre de cette réforme, de s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire d'une association de jeunesse et d'éducation populaire.

- ✓ En effet, quelque 250 enfants garonnais ont été recensés pour l'instant, comme étant volontaires à participer à ces activités périscolaires, et seul un organisme spécialisé dans l'encadrement de loisirs éducatifs, peut de manière pérenne et efficace, en assurer la charge. La ligue de l'enseignement du Gard se propose d'assurer cette mission d'accompagnement.
- ✓ La convention établie a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement mené par La Ligue de l'Enseignement du Gard, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial sur la commune de Garons.

✓ La ligue guide la commune dans la conception de ce projet dans le courant de l'année 2014 et lors de sa mise en œuvre durant l'année scolaire 2014/2015. Cet accompagnement comportera des temps d'étude, des projets pédagogiques et éducatifs existants, des conditions d'organisation et de déroulement des accueils actuels et des temps de préparation et de participation aux réunions de comités de pilotage et de commissions techniques.

Elle précise que cette convention précède la convention tripartite, qui devra être signée avant le démarrage des nouveaux rythmes scolaires, entre la Commune, l'Education Nationale et la Direction de la Cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur le Maire),

DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, établie pour une durée de un an avec possibilité de reconduction.

<u>VI - AVENANT Nº1 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES</u> VERTS AVEC L'ESAT OSARIS

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur, et notamment les articles 15 et 20,

Vu le marché d'entretien des espaces verts (2012-2015), dont le titulaire est l'ESAT O.S.A.R.I.S. pour un montant initial annuel de 109 582 € (montant révisé 2013: 111 773,40€)

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe, d'un montant de 29 500 € annuel,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 23 janvier 2014 à cet effet,

Considérant que, aujourd'hui, certaines circonstances rendent nécessaires la passation d'un avenant afin que les prestations d'entretien des espaces verts soient exécutées dans de bonnes conditions, et notamment :

- Accroissement de la surface des espaces verts à entretenir : de nouveaux secteurs, non prévus initialement dans le marché, augmente la charge de travail de l'ESAT OSARIS. Il s'agit essentiellement de lotissements intégrés dans le domaine public (Clos du Chardonnay, Jardins d'Elodie,...), du parc municipal de 8ha (dont l'entretien sera exclusivement du ressort de l'ESAT) ou de nouveaux espaces verts (abords halle des sports, salle des fêtes,...)
- Désherbage des voies publiques : L'ESAT OSARIS dispose du personnel certifié et formé aux méthodes alternatives du désherbage chimique. Cela permettra à la commune de répondre aux obligations règlementaires en faveur de la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts de la commune de Garons pour un montant de 29 500 €,

ARTICLE 2 : de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

VII - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIF A LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET GESTION ADMINISTRATIVE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-115-0001 en date du 24 avril 2012 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'une extension de compétence en matière de création, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Madame Marlène VALENZA),

DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 décembre 2013 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétence création, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage.

VIII - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que dans la perspective de répondre efficacement, aux nombreuses demandes individuelles ou collectives, de prêt de salles communales pour l'exercice d'activités associatives ou de rassemblement, formulées en mairie par les associations garonnaises, il convient de définir précisément, les modalités pratiques de mise à disposition gratuite desdits locaux.

Il indique, par ailleurs, qu'il est nécessaire de formaliser de manière administrative et règlementaire, le mode d'enregistrement des réservations (occasionnelles ou annuelles) formulées par les associations ainsi que les modalités pratiques d'attribution et de restitution des locaux, au moyen d'un règlement intérieur et d'une convention « type ».

Il précise que ce document permettra en outre, de recueillir l'engagement des responsables de chaque association, à restituer à chaque fin d'année scolaire (juin) les dispositifs de clefs qui leur ont été confiées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur, ci-annexé,

<u>ARTICLE 2</u>: d'approuver la convention « type » de demande de mise à disposition gratuite de locaux municipaux, ci-annexée.

IX - RESTAURATION ET DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, et notamment de l'aménagement de l'espace public aux abords du bâtiment, il est apparu nécessaire de restaurer le monument aux morts qui s'est dégradé au fil des années.

Dans cette réflexion, et compte tenu du projet, il indique que le déplacement du monument est rapidement devenu une évidence, afin de l'intégrer dans un espace public adapté, accessible, protégé et mis en valeur, afin que le devoir de mémoire aux soldats morts pour la France et la liberté reste intact et éternel.

Il souligne que ce déplacement a reçu un avis favorable de la part des anciens combattants et que les jardins de la mairie sont ainsi apparus le lieu le plus approprié pour répondre à cet objectif.

Il précise que la restauration du monument nécessite l'intervention d'un tailleur de pierre, spécialisé dans ce type de travaux, ainsi que la réalisation d'une dalle et des cheminements. Après consultation d'entreprises spécialisées, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Serge ROUSSELET (taille de pierre et restauration) pour un montant estimatif de 23 810,40 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> : d'approuver la restauration et le déplacement du monument aux morts aux abords de l'hôtel de ville.

<u>ARTICLE 2</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense.

X - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2012

Monsieur le Maire rapporte que lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération a présenté, son rapport de développement durable dont l'élaboration est obligatoire au regard de la loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 qui est également son rapport d'activité.

Il indique que ce rapport doit être présenté dans toutes les communes lors d'un conseil municipal et remis à ses membres. Pour ce faire, des rapports de développement durable sur clé USB sont à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie.

Il précise que, par ailleurs, une version dématérialisée et multimédia du rapport de développement durable est accessible au plus grand nombre, avec sa mise en ligne sur le nouveau site de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de ce rapport d'activités 2012.

DECISIONS DU MAIRE

MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
DISSIMULATION DE RESEAU ORANGE AVEC TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	ORANGE	3 660,20
TAILLE DE NEUF MURIERS PLATANE - STADE -	ABATOUT	645,84
BRANCHEMENT COMPTEUR EAU POTABLE -EP ST EXUPERY- MEDIATHEQUE	SAUR	1 736,36
DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	ORIGINAL CONCEPT INSTALLATIONS	3 525,21
PANNEAUX ET MATS DE SIGNALISATIONS VOIRIES - COMPLEXE SPORTIF - SALLE DES FETES -	ARS	1 760,51
TRANSPORT VACANCE D'HIVER CENTRE DE LOISIRS	COOPERATIVE DES AUTOCARS	1 856,00
SEJOUR ET PRESTATIONS VACANCE D'HIVER CENTRE DE LOISIRS	APAS	4 892,00
CHANGEMENT DE SERVEUR DE GESTION (STE ORDYSYS)	GFI NEMAUSIC	750,00
TAILLE D'UN PLATANE RUE DE LA FONTAINE	ABATOUT	540,00
RANGEMENT HALLE DES SPORTS	BAURES	693,32

CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

M CHA ANDRE 3 RUE DU DOCTEUR BERNAL - GARONS	CONCESSION	548,38
M ET MME TILLARD CHRISTIANE 3 RUE DES MUSES - GARONS	COLUMBARIUM	295,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le

1 1 FEV. 2014

Alain DALMAS

Maire de Garons